Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 022-212202758-20261103-DELIB79_031126-DE

COMMUNE de SAINT-BARNABE
7, rue du Centre-22600 SAINT-BARNABE
Tél. : 02.96.26.74.66
mairie@saint-barnabe.bzh

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 novembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Date de convocation : 28 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme PHILIPPE Fanny, M. JOUAN Michel, Mme LE GALLO Véronique, M. HAMON Daniel, Mme BUZULIER Marie Paule, M. DONNIO Patrick, Mme Charlène RIBEIRO, M. BRIAND Samuel, Mme MILBEO Lyne, M. Alain LE FORESTIER, Mme BLANCHARD Christelle, M. HILLION Jean-Yves
Absent : M. LEPAGE Vincent
Ouverture de la séance à 19 heures 40

Secrétaire de séance : Mme Marie Paule BUZULIER

DELIBERATION 2026-079

Publiée le 10/11/2026

SOCIETE DE CHASSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier reçu par la Société de Chasse et explique que celle-ci sollicite le versement d'une subvention complémentaire du fait qu'elle doit verser à la Fédération Départementale des chasseurs une indemnité-dégâts de grands gibiers aux cultures agricoles dite Contribution Territoriale dégâts - taxe à l'hectare : 1 340 ha baillés X 0,40€, soit 534 €. Monsieur Le Maire propose de verser un montant à hauteur de 50 % de cette indemnité, soit 267 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

•DECIDE de verser, du fait de la nouvelle Taxe dite Contribution Territoriale Dégât, une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 à hauteur de 267 € ;
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
M.me Marie Paule BUZULIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Georges LE FRANC

MAIRIE DE ST-BARNABE R.F. 22600